

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2006

Autorisant la circulation des véhicules tout terrain (VTT) sur une partie de la côte Saint-Ambroise et du chemin Vilmont à Saint-Lin-Laurentides

PROPOSÉ PAR : M. Patrick Massé
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Club VTT Basses Laurentides Inc., organisme sans but lucratif, demande à la ville de Saint-Lin-Laurentides, par sa correspondance datée du 5 décembre 2005, une réglementation concernant l'autorisation aux VTT de circuler sur une partie de la côte Saint-Ambroise, soit entre la route 335 et le chemin Roméo-Lapierre (409 mètres) et sur une partie du chemin Roméo-Lapierre, à partir de la côte Saint-Ambroise en direction de la route 335 (178 mètres) à Saint-Lin-Laurentides ;

Attendu que le Club VTT Basses Laurentides Inc., organisme sans but lucratif, demande à la ville de Saint-Lin-Laurentides, par sa correspondance datée du 12 septembre 2005 une réglementation concernant l'autorisation aux VTT de circuler sur une partie de la côte Saint-Ambroise, entre la rue Hywatha/Brisebois et le chemin Vilmont (235 mètres), sur une partie de la rue Hywatha, entre le numéro 560 et la côte Saint-Ambroise (206 mètres) et sur le chemin Vilmont, de la côte Saint-Ambroise à la rue de l'Épervier (545 mètres), à Saint-Lin-Laurentides ;

Attendu que ces demandes sont faites en vertu du règlement pour le chemin public qui se base sur la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q. : Chapitre V-1.2) au 4^e et au 6^e alinéa de l'article 11 ;

Attendu que les conducteurs devront respecter les règles de la circulation routière ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dument été donné lors de la séance tenue le 19 décembre 2005, par monsieur le conseiller Luc Cyr ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Massé et appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr que le règlement portant le numéro 159-2006 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil municipal de la ville de Saint-Lin-Laurentides autorise la circulation des véhicules hors route (VTT) en saison hivernale, soit environ du 1^{er} décembre au 30 mars de chaque année aux endroits suivants :

1. sur une partie de la côte Saint-Ambroise, soit entre la route 335 et le chemin Roméo-Lapierre sur une distance d'environ 409 mètres ;
2. sur une partie du chemin Roméo-Lapierre à partir de la côte Saint-Ambroise en direction de la route 335 sur une distance d'environ 178 mètres ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2006

Autorisant la circulation des véhicules tout terrain (VTT) sur une partie de la côte Saint-Ambroise et du chemin Vilmont à Saint-Lin-Laurentides

3. sur une partie de la Côte Saint-Ambroise, soit entre la rue Hywatha/Brisebois et le chemin Vilmont sur une distance d'environ 235 mètres ;
4. sur la rue Hywatha, entre le numéro civique 560 et la côte Saint-Ambroise sur une distance d'environ 206 mètres ;
5. sur le chemin Vilmont, de la côte Saint-Ambroise à la rue de l'Épervier, sur une distance d'environ 545 mètres.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Le maire demande le vote. Le présent règlement est adopté à l'unanimité.

André Auger, maire

Richard Dufort, directeur général et greffier

Avis de motion le 19 décembre 2005
Adoption le 9 janvier 2006
Publication/Entrée en vigueur le 14 janvier 2006